



CLUBHOUSE BRUSSELS

DEVENIR MEMBRE

1. L'inscription est volontaire et de durée indéterminée.
2. Le Clubhouse a le droit d'accepter ou non les nouvelles entrées. A moins de représenter un sérieux danger pour les membres, toute personne ayant une histoire de maladie mentale peut se joindre au Clubhouse.
3. Les membres choisissent la manière d'utiliser le Clubhouse ainsi que le staff avec qui ils veulent travailler. La participation des membres n'est soumise à aucun contrat, règle, accord ou plan.
4. Tous les membres sont égaux face à l'accès aux possibilités offertes par le Clubhouse, sans discrimination sur base du diagnostic ou du niveau de fonctionnement.
5. Les membres, s'ils le désirent, sont inclus dans la rédaction de tous les rapports concernant leur participation au Clubhouse. Tous ces rapports doivent être signés par le membre concerné et un membre du staff.
6. Les membres peuvent revenir immédiatement au Clubhouse après une absence, quelque'en soit la durée, sauf s'il représente une menace pour la communauté du Clubhouse.
7. Le Clubhouse a un programme efficace de reprise de contact « reach-out » avec les membres qui ne viennent plus, qui sont isolés ou qui sont réhospitalisés.

LES RELATIONS SOCIALES

8. Toutes les réunions du Clubhouse sont ouvertes aux membres et au staff. Il n'y a pas de réunion officielle durant laquelle des décisions concernant le programme ou des questions se rapportant aux membres sont discutées, qui soit exclusivement réservée aux membres ou au staff.
9. Le staff du Clubhouse sera suffisamment nombreux pour encourager la participation, mais pas assez nombreux pour pouvoir remplir leurs responsabilités sans l'aide des membres.
10. Les membres du staff n'ont pas de rôles spécialisés. Chacun d'eux partage avec les autres les responsabilités concernant l'emploi, le logement, les soirées et les week-ends et les unités de travail. Le staff ne partage pas leur temps entre le Clubhouse et d'autres responsabilités professionnelles importantes.
11. La responsabilité du fonctionnement du Clubhouse, repose sur les membres et le staff et en dernier ressort sur le directeur. Au centre de ses responsabilités réside la participation des membres et du staff dans tous les aspects du fonctionnement du club.

ESPACE

12. Le Clubhouse a sa propre identité y compris son propre nom, son adresse postale et son numéro de téléphone.

13. Le Clubhouse est situé dans son propre espace physique. Il est séparé du centre de santé mentale ou de toute structure institutionnelle et est imperméable aux autres programmes. Le Clubhouse est conçu pour permettre la structuration de la journée par le travail et en même temps pour être attirant, de taille adéquate et pour transmettre un sens de respect et de dignité.

14. L'espace du Clubhouse est accessible dans son intégralité aussi bien aux staff qu'aux membres. Il n'y a pas d'espace exclusivement réservé au staff ou aux membres.

UNE JOURNEE STRUCTUREE PAR LE TRAVAIL

15. La structuration de la journée par le travail exige que les membres et le staff participent ensemble côte à côte au fonctionnement du Clubhouse. Le Clubhouse met l'accent sur les points forts, les talents et les capacités des membres. Pour ces raisons, le travail est incompatible avec le développement au sein du club de consultations pour la médication et de programmes de traitement ou de thérapie.

16. Le travail effectué au Clubhouse est uniquement celui généré par le fonctionnement et la promotion de la communauté du Clubhouse. Aucun travail pour une organisation extérieure au Clubhouse n'est accepté. Les membres ne sont pas payés directement ou indirectement pour le travail effectué au Clubhouse.

17. Le Clubhouse est ouvert au minimum 5 jours sur 7. L'horaire des activités se calque sur les heures normales de travail.

18. Le Clubhouse est organisé autour des postes de travail, dont il y a assez de membres de staff, de membres de club et de travail significative pour garantir une journée complète et engageante. Des réunions de postes de travail sont organisées pour favoriser les relations et pour planifier et organiser le travail de la journée.

19. Tout travail à l'intérieur du Clubhouse est conçu pour aider les membres à regagner l'estime d'eux-mêmes, la confiance en leurs moyens et un sentiment d'utilité. Ce travail n'a pas pour but d'apprendre aux membres un métier spécifique.

20. Les membres ont l'opportunité de participer à tout travail existant au Clubhouse : par ex. le travail administratif et de recherche, l'accueil et l'orientation, le reach-out, l'embauche du personnel, sa formation et son orientation, les relations publiques, le soutien public de la cause du Clubhouse ainsi que l'évaluation de son efficacité.

L'EMPLOI

21. Le Clubhouse facilite, à ses membres, l'accès à des activités professionnelles rétribuées, par le biais des programmes "Emplois de transition" et "Emplois indépendants". Le Clubhouse ne fournit pas d'emploi dans ses propres structures, ni dans les structures qui dépendent de lui, ni enfin, dans des ateliers protégés.

Emplois de transition

22. Le Clubhouse a son propre programme d'emplois de transition. Il fournit à ses membres la possibilité de travailler dans les domaines des services ou de l'industrie.

Ce qui caractérise ce service, c'est la garantie fournie à l'employeur, que les membres du Clubhouse engagés seront immédiatement remplacés en cas d'absence.

De plus, ce programme d'emploi de transition possède les caractéristiques suivantes :

1. Le désir de travailler est le facteur déterminant pour avoir accès au programme.
2. Les possibilités de placements dans un emploi continueront à être offertes à un membre quelque soient les résultats des placements antérieurs.
3. Les membres travaillent là où l'employeur a ses affaires.
4. Les membres sont payés directement par l'employeur, le salaire doit être d'un niveau habituel pour le travail effectué et doit être au moins égal au salaire minimum légal.
5. Les emplois offerts par le programme "emplois de transition" sont variés.
6. "Emplois de transition" offrent habituellement des postes à temps partiel (15h - 20h /semaine) et de durée limitée (6 mois - 9 mois).
7. La sélection et la préparation des membres participant au programme est la responsabilité du Clubhouse et non pas de l'employeur.
8. Les membres du Clubhouse et le staff préparent les documents à envoyer aux administrations responsables des revenus des participants au programme "Emplois de transition".
9. Les emplois de transition sont gérés par le staff et les membres du Clubhouse et non pas par une agence spécialisée en Emploi de transition.
10. Il n'y a pas d'emploi de transition dans le Clubhouse. Les emplois doivent se situer en dehors du site du Clubhouse et ils doivent répondre à toutes les conditions susmentionnées.

Les emplois indépendants

23. Le Clubhouse aide et soutient les membres dans leur recherche d'un emploi ainsi que pour garder et améliorer leur situation professionnelle.

24. Les membres qui travaillent à plein temps continuent de bénéficier des opportunités et du soutien offerts par le Clubhouse. Cela inclut l'aide à faire prévaloir leurs droits à un logement, aux soins médicaux, à l'aide juridique et financière, ainsi qu'à l'aide pour leurs problèmes personnels. Ils ont toujours accès aux programmes d'activités du club en soirée et durant les week-ends.

EDUCATION

25. Le Clubhouse aide les membres à prendre des cours dans la communauté pour qu'ils poursuivent leurs aspirations professionnelles et personnelles. Si le Clubhouse fournit aux membres des possibilités d'éducation, comme dans toutes les activités du club, les membres participent activement en mettant leurs connaissances et compétences au service des autres.

LES FONCTIONS DU CLUB

26. Le Clubhouse se situe dans un endroit où les moyens de transport en commun sont facilement accessibles pour permettre de rejoindre et de quitter le club, ainsi que de visiter les postes d'emplois de transition. Le Clubhouse fournit et organise des alternatives efficaces quand l'accès au transport public est limité.

27. Les services de soutien dans la communauté sont assurés par les membres et le staff. Ces activités de soutien sont rassemblées dans une unité de travail du Clubhouse. Ils comprennent l'aide à la défense des droits et l'aide à trouver un logement.

Il y a également l'aide pratique pour trouver de bons soins médicaux, psychologiques, pharmacologiques et les services communautaires spécialisés dans les assuétudes.

28. Le Clubhouse s'efforce de trouver, pour tous les membres, des logements sûrs, corrects et abordables. Le Clubhouse a accès à des logements ayant ces caractéristiques et pour lesquels il développe son propre projet de logement en suivant les règles suivantes :

1. Les membres et le staff gèrent le programme ensemble.
2. Les membres qui y habitent l'on fait par choix.
3. Les membres choisissent l'endroit et les personnes avec qui ils vivent.
4. Les règles et procédures sont conçues en accord avec la culture du Clubhouse.
5. Le niveau de soutien s'adapte aux besoins des membres.
6. Les membres et le staff aident les membres à garder le logement surtout en période d'hospitalisation.

29. Le Clubhouse a une méthode qui lui permet d'évaluer régulièrement lui-même son efficacité.

30. Le directeur du Clubhouse, le staff, les membres et autres personnes éligibles s'engagent à effectuer une formation extensive de deux ou trois semaines dans un Clubhouse agréé pour se familiariser avec le modèle Clubhouse.

31. Le Clubhouse a un programme social et de loisir en soirée et les week-ends.

Les jours fériés sont célébrées à la date exacte.

FINANCEMENT, GESTION ET ADMINISTRATION

32. Le Clubhouse a un conseil de direction indépendant ou, si il est affilié à un sponsor ou à une administration qui le finance, il a un conseil d'administration composé de personnes bien placées pour aider le Clubhouse dans les domaines fiscaux, légaux, législatifs et communautaires.

33. Le Clubhouse développe et gère son propre budget. Le conseil d'administration ou de direction approuve le budget avant le début de l'année fiscale et le surveille régulièrement tout au long de celle-ci.

34. Les salaires du staff sont comparables à ceux de postes équivalents dans le secteur de la santé mentale.

35. Le Clubhouse a le soutien des autorités compétentes en santé mentale. Il possède les licences et certificats requis. Le Clubhouse recherche et entretient des relations avec les familles, les consommateurs et les organisations professionnelles.

36. Le Clubhouse organise des forum ouverts et a des procédures qui permettent aux membres et au staff de participer activement aux prises de décision concernant la gestion, le choix de politique, la direction future et le développement du Clubhouse.